C/2025/2262

10.4.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11863 — AUCHAN / CODIM)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2262)

1. Le 3 avril 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Auchan Retail International («Auchan», France), contrôlée par la société holding ELO (France),

— Codim (France) et Adis (France), contrôlées par le groupe Rocca (France).

Auchan acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Codim et de Adis.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Auchan est actif dans la distribution au détail de produits à dominante alimentaire (hypermarchés, supermarchés, magasins de proximité, services d'achat en ligne Click & Collect, stations-services),

— Codim est actif dans la distribution au détail de produits à dominante alimentaire à travers 17 points de vente (hypermarchés, supermarchés, services d'achat en ligne Click & Collect) sous enseigne Auchan situés sur le territoire Corse.

— Adis est actif dans la distribution au détail de produits à dominante alimentaire à travers l'exploitation sous enseigne Auchan d'un hypermarché situé à Ajaccio.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11863 — AUCHAN / CODIM

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE